



LETTRE D'INFORMATIONS - MARS 2017

ACTUALITES DU FIPHFP

Pour faciliter le recours au dispositif qu'il cofinance, le FIPHFP met à disposition des employeurs publics des **modèles de documents utiles** à l'instruction des demandes sur son site Internet :

- Tableau de surcoût,
- Tableau de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- Tableau d'attestation de présence pour l'aidé/aidant et le tutoré/tuteur
- Attestation de présence Apprenti
- Attestation de présence Agent

Ils sont disponibles en téléchargement sur le site du FIPHFP.

Par ailleurs, **le nouveau système d'information du FIPHFP** devait être effectif au 1^{er} février 2017. Son calendrier de mise en production est décalé et la date d'ouverture sera communiquée ultérieurement. Afin de permettre aux employeurs publics de déposer des demandes de financement et de faire leur déclaration, **l'accès à la précédente plateforme e-services est remis en fonction**. Les modalités de saisie restent inchangées, en revanche, les demandes d'aides s'appuieront sur le nouveau catalogue des interventions en ligne sur le site du FIPHFP. Afin d'améliorer les conditions de traitement, les employeurs doivent transmettre les dossiers complets par courriel à l'adresse suivante : Pieces_justificatives_FIPHFP@caissedesdepots.fr

DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA CARRIERE ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS PUBLICS...



Le 19 janvier 2017, l'ordonnance n° 2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a été publiée.

Selon le titre 1, le compte personnel d'activité (CPA) est étendu aux agents publics titulaires et contractuels, remplaçant le droit individuel à la formation (DIF). Il se compose de 2 dispositifs :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC)

Les agents publics pourront également bénéficier, à leur demande, d'un conseil en évolution professionnelle pour les accompagner dans leur projet professionnel.

Le titre 2 crée de nouvelles garanties en matière de santé et sécurité au travail des fonctionnaires :

- **L'accès au temps partiel thérapeutique** : Le fonctionnaire peut accéder à une reprise du travail avec des horaires adaptés sans attendre 6 mois d'arrêt maladie continu. L'avis de l'instance médicale compétente n'est requis que si les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants.
- **La création d'une période de préparation au reclassement** : Le fonctionnaire inapte à l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une période d'1 an maximum, assimilée à une période de service effectif (traitement), lui permettant de mieux appréhender son futur emploi. Des questions restent encore en suspens (demande de reclassement, droits congé maladie, impossibilité de reclassement à la fin de la période...).
- **La prise en charge des incapacités temporaires reconnues imputables au service** : Jusqu'à maintenant le fonctionnaire était placé en CMO, CLM ou CLD en cas d'incapacité temporaire imputable au service. Désormais, il a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service, assimilée à une période de service effectif (traitement), lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite.
- **Des notions encadrées par la loi** : Désormais, l'accident de service, l'accident de trajet et la maladie imputable au service possèdent des définitions légales.

Nous attendons un décret d'application qui viendra fixer les modalités de ces dispositifs...

Pour plus d'informations, venez consulter l'[Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique](#)

DECouvrez LE CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX DU HANDI-PACTE

Vous souhaitez générer une dynamique de réseau avec les acteurs du handicap et du maintien dans l'emploi sur votre territoire mais vous ne savez pas quels sont vos interlocuteurs pertinents ?

Afin d'y voir plus clair, le Handi-Pacte vous met à disposition son catalogue des acteurs locaux. Les différents acteurs du handicap n'auront plus de secret pour vous !

- ❖ Des acteurs classés par thématique (acteurs institutionnels, recrutement/intégration, maintien dans l'emploi, apprentissage, formation professionnelle, emploi indirect, handicap psychique...)
- ❖ Des acteurs identifiés sur chaque département avec votre interlocuteur privilégié
- ❖ Des acteurs décrits selon leurs caractéristiques, leurs missions générales et leurs missions spécifiques en lien avec le handicap et le maintien dans l'emploi



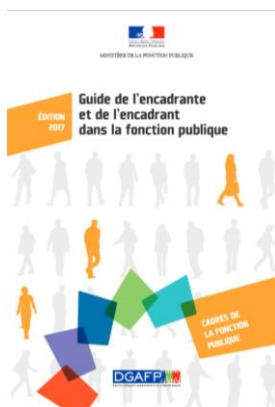
Ce catalogue est amené à évoluer : de nouvelles fiches seront agrégées à l'occasion de l'identification de nouveaux acteurs ressources.

Comment se procurer le catalogue des acteurs locaux ?

Téléchargez votre catalogue en version électronique sur le [site extranet Handi-Pacte](#) (rubrique Acteurs).

UN GUIDE POUR MIEUX APPREHENDER LA FONCTION D'ENCADREMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministère de la Fonction publique met à disposition un « [guide de l'encadrante et de l'encadrant dans la fonction publique](#) ».



Il s'agit d'un nouvel outil pour l'encadrement permettant de formaliser et de valoriser les pratiques managériales adaptées aux enjeux actuels de la fonction publique. Destinée à tous les cadres de la fonction publique (encadrement supérieur, cadres intermédiaires et de proximité), ce document propose des outils de management et de gestion des ressources humaines ayant pour objectif de fournir à ces managers des outils pour agir.

Il s'agit de s'interroger sur le rôle et la posture de l'encadrant puis d'aborder de manière opérationnelle la relation de l'encadrant avec chacun de ses collaborateurs et enfin d'appréhender la relation de l'encadrant à son équipe.

L'accent est systématiquement porté sur le rôle des acteurs que l'encadrante ou l'encadrant peut solliciter (hiérarchie, collectif de travail, acteurs RH, pairs..) pour resituer sa propre action dans une organisation de travail.

Les fiches concernent l'ensemble des agents de la fonction publique, qu'ils rencontrent des problématiques de santé au travail ou pas. Néanmoins, deux fiches se penchent spécifiquement sur les questions de handicap et maintien dans l'emploi :

- Assurer l'insertion d'un collaborateur reconnu travailleur handicapé
- Accompagner un collaborateur suite à une absence de longue durée

SEMAINE D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE 2017

La 28ème édition des semaines d'information sur la santé mentale a lieu du 13 au 26 mars 2017. C'est un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Cette année, toute l'attention sera retenue sur la santé mentale et le travail.

« Les problèmes de santé mentale sont devenus l'une des principales causes d'absentéisme au travail et de retraite anticipée. La récession économique actuelle et ses effets sur le marché du travail vont probablement aggraver les problèmes d'emploi et de qualité de la vie chez les personnes atteintes de troubles mentaux et leur famille » (OMS, 2010)

Cette édition des SISM sera l'occasion d'échanger autour des pistes d'actions possibles pour favoriser le bien-être au travail, trouver des solutions aux obstacles à l'emploi des personnes souffrant de troubles psychiques et promouvoir la santé mentale des jeunes. Toutes les infos et le programme des événements sur www.semaine-sante-mentale.fr



Faites nous part de vos événements !

LES 3ème RENCONTRES HANDIAGORA 2017

Le 10 mai 2017 à Lyon-Villeurbanne, Handiagora s'associe au magazine Handirect et à Handi-Sup Auvergne pour faire évoluer les 3ème Rencontres Handiagora. Cette journée particulière se veut **un lieu de partage, de réflexions mutuelles et d'échanges sur l'emploi des personnes en situation de handicap**. Employeurs publics et privés, organismes de formation, prestataires spécialisés pour l'adaptation des situations de travail, acteurs institutionnels, dispositifs d'accompagnement seront réunis pour répondre aux sollicitations des visiteurs mobilisés, les éclairer sur les dernières innovations sociales et réglementaires, proposer des offres d'emploi et d'alternance, des parcours de formation adaptés, des solutions techniques à leurs besoins.

Participer aux Rencontres Handiagora, c'est apparaître sur le territoire régional comme un acteur engagé en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Télécharger le [programme](#).

